

Délibération n°2022-02

Relative à la fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 28 février 2022, réuni le 10 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu, les statuts du SMALIM, particulièrement l'article 10.1 relatif au nombre de Vice-Président·e·s,

DECIDE

- De fixer à 3 le nombre de Vice-Président·e·s du SMALIM.

Votes pour : 13
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0


Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/03/2022
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM